## ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



## DECISION DU MAIRE n° 2023/11

Objet : Avenant 2 relatif au marché 2022:03 Maintenance des alarmes anti-intrusions

Le maire d'Arpajon,

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L L.2123-1, R.2123-1 1, L 2194-1, R 2194-2, R 2194-7, R 2194-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché 2021-03 Maintenance des alarmes anti-intrusions,

**VU** le projet de l'avenant 2 ayant pour objet l'ajout de 6 sites suivants : Espaces Concorde, Maison du Commerce, Associations 18 Bis Boulevard Abel Cornaton, Ecole Maternelle la REMARDE, Accueil de Loisirs Maternelle la REMARDE, Maison des associations,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter les six sites non prévus dans le marché initial,

**CONSIDERANT** que ces modifications ne sont pas substantielles,

## DECIDE

Article 1er: D'approuver et de signer l'avenant 2 avec la société ABT &L2F Sécurité, sise 3, rue Jules Guesde, 91130 RIS ORANGIS, SIRET 322 054 743 0057, au marché 2021-03 la Maintenance des alarmes anti-intrusions, ayant pour objet l'ajout de 6 sites suivants : Espaces Concorde, Maison du Commerce, Associations 18 Bis Boulevard Abel Cornaton, Ecole Maternelle la REMARDE, Accueil de Loisirs Maternelle la REMARDE, Maison des associations pour un montant de 1 289,00 € HT soit 1 546,80 € TTC.

Le montant initiale annuel du marché est porté de :

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
Marché			5 551,00€	6 661, 20€	
Avenant 1	Sans incidence financière				
Avenant 2	1 289,00 €	1 546,80 €	6 840,00 €	8 208,00 €	23,22%.

Article 2: La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4: Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon, Le 17/02/2023

aire Christian BERAUD

Le maire certifie le caractère exécutoire de la Présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT Le maire, Christian BERAUD